

VILLE DE NOUMEA

POLE AMENAGEMENT

DIRECTION DE L'ESPACE
PUBLIC

Division Performance des
Services Délégués

Subdivision déchets

DB/MG

N° 2018/141

602

P + (N)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Avenant n° 2 au marché de clientèle relatif à la collecte des déchets ménagers volumineux

P.J. : 1 projet de délibération

La Ville a signé avec la société CALECO ENVIRONNEMENT un marché de clientèle relatif à la collecte des déchets ménagers volumineux, d'une durée de 3 ans, qui a débuté le 1^{er} décembre 2016.

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2017/1037 du 12 décembre 2017, ce marché a fait l'objet d'un avenant n° 1 afin de valider l'utilisation de la plate-forme (prologiciel STYX) mise à disposition par la société CMG, titulaire du marché de gestion de la relation avec les usagers.

Le marché actuel offre la possibilité aux Nouméens, s'ils sont à jour de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, de bénéficier, suite à une prise de rendez-vous, de quatre collectes par an de déchets volumineux. La nature du type de déchet présenté à la collecte (déchets verts ou déchets encombrants) reste à la discrétion de l'administré. Le volume d'enlèvement autorisé par rendez-vous et par redevable est plafonné à 2 m³.

L'ensemble des déchets de type encombrants est aujourd'hui collecté en vrac et orienté vers l'Installation de Stockage des Déchets (ISD) de Gadgi ; le prestataire est rémunéré au tonnage.

Le prestataire a informé la Ville de la présence de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) dans les encombrants présentés par certains administrés, avec un tonnage moyen des DEEE collectés mensuellement de 11 tonnes. Or, ces DEEE font l'objet d'une filière de traitement réglementée par la province Sud, dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Cette réglementation oblige les producteurs, importateurs et distributeurs à assurer l'élimination ou le recyclage de ces déchets, faisant le choix de confier cette prestation à l'éco-organisme TRECODEC. Afin de financer ces opérations, une écotaxe a été instaurée dont l'assiette est calculée en fonction de la valeur de vente des différents appareils.

Une collecte préservante de ces DEEE dont le tonnage annuel est évalué à 132 tonnes, permettrait que leur traitement soit financé par TRECODEC plutôt que par la part traitement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

De plus, l'évolution de la réglementation concernant les déchets encombrants de type « ferreux » tend à interdire leur enfouissement. Depuis le début de l'année 2018, les tonnages collectés de déchets encombrants de type « ferreux » ne sont pas très élevés et représentent une moyenne mensuelle de 0,6 tonne par mois, soit 7,2 tonnes en année pleine. Cette collecte spécifique n'est actuellement pas prévue dans le marché.

Il est proposé de faire évoluer le marché de collecte des déchets ménagers volumineux en organisant une collecte spécifique des DEEE en porte à porte et de donner la possibilité de collecter les déchets de type ferreux.

Cette évolution n'a pas d'impact sur le marché de relation clientèle qui assure la prise de rendez-vous. Il sera demandé aux administrés de préciser la nature des déchets qu'ils souhaitent voir collectés, à savoir, des déchets verts, des encombrants classiques ou DEEE, ou enfin des encombrants ferreux.

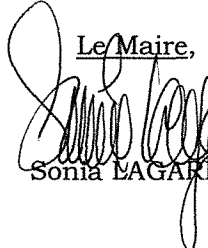
L'impact budgétaire de la collecte préservante des DEEE et des encombrants de type ferreux est estimé à + 2 % sur le marché actuel ; il est fonction des tonnages réellement collectés. Un nouveau prix est ajouté au Bordereau des Prix unitaires pour la collecte des DEEE et des encombrants de type ferreux, avec un coût à la tonne de 32.000 F/CFP HT, au lieu des 24.000 F/CFP HT pour les encombrants classiques.

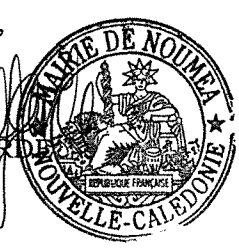
L'impact budgétaire global de l'avenant n° 2 est estimé à 1.200.000 F/CFP par an, dans le cadre d'un budget annuel de 90.000.000 F/CFP alloué au marché de collecte des déchets ménagers volumineux.

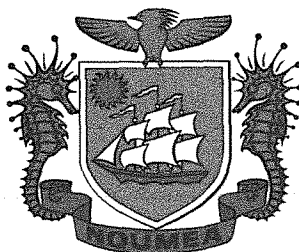
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au marché de collecte des déchets ménagers volumineux.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 10 juillet 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 31 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 23.07.2018	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Kalisito MUSUMUSU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Marc MANSEL	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Christine BELLET
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Françoise SUVE	M.	Patrick SENS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Sonia BACKES
DATE D'AFFICHAGE 25.07.2018	M.	Marc ZEISEL	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Charles ERIC
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Angélo PITO
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Dina REY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Mireille LEVY
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Valérie LAROQUE	M.	André WAMO
			Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	35	Mme	Janine BAJON	Mme	Isabelle LAFLEUR
Nombre de votants (15 procurations)	:	50	M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			M.	Christophe DELESSERT	M.	Jean-Claude BRIAULT
			Mme	Jinezi Annie QAEZE	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Charlène SOERIP	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/602
autorisant la signature d'un avenant n° 2 au marché de clientèle relatif à la collecte des
déchets ménagers volumineux

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **31 JUL. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le marché n°98 218 2016 S 050 en date du 20 mai 2016 relatif à la gestion de la relation avec les usagers et gestion de la pré-collecte dans le cadre des marchés de collecte des déchets ménagers et son avenant n° 1 en date du 17 octobre 2017,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/141 du 10 juillet 2018,

La commission de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 17 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n° 2 au marché de clientèle n° 98 2018 2016 S 100 conclu avec la société CALECO ENVIRONNEMENT relatif à la collecte des déchets ménagers volumineux.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à l'intéressée.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **31 JUL. 2018**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **- 2 AOUT 2018**

LE MAIRE

Sonia LAGARDE



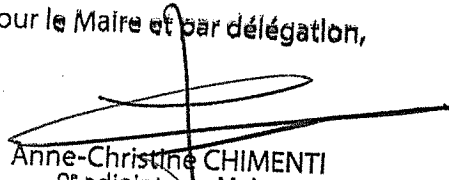
DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.E.P. (D.P.S.D.)	- 1
CALECO ENVIRONNEMENT	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 3 AOUT 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le - 6 AOUT 2018
et ~~publié~~ publié le - 3 AOUT 2018
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances